

La formation du Bâtiment par le Bâtiment !



L'IFRB, votre partenaire formation!

CALENDRIER DES FORMATIONS

MARCHES PUBLICS & APPELS D'OFFRE

IFRB Nord Pas de Calais

270 Boulevard Clemenceau – 59707 MARCQ EN BAROEUL Cedex 4 – Tél. 03 20 72 17 15

cdujardin@ffb5962.fr

Siret : 451 074 686 000 10 – Activité enregistrée sous le N° 31 59 06549 59 auprès du Préfet de la région Hauts de France – Ne vaut pas agrément de l'Etat



Mon organisme de formation est référencé sur l'outil Data Dock



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION

L'IFRB Nord Pas de Calais a été créé en 2003, à l'initiative de la **Fédération Française du Bâtiment Nord Pas de Calais**, pour laquelle, il développe une offre de service professionnelle en formation continue. Les services de l'IFRB Nord Pas de Calais s'adressent exclusivement aux entreprises du **Bâtiment**. En moyenne, chaque année, 600 stagiaires, de l'ouvrier au chef d'entreprise, bénéficient de l'**expertise** de l'IFRB Nord Pas de Calais.

Nos spécificités

L'offre de formation de l'IFRB est constamment mise à jour pour s'adapter aux besoins des entreprises du bâtiment. L'IFRB propose des formations dans des domaines aussi variés que la sécurité, les marchés publics, le management et la gestion d'entreprise. Nous sommes certifiés par Certibat sur le dispositif FEE Bat Rénove.

En véritable outil formation de la FFB Nord Pas de Calais, nous proposons des formations pour le bâtiment entre professionnels du bâtiment :

- nous sommes capables de mettre en place des formations correspondants à leurs besoins (développer de nouveaux marchés, respecter les normes en termes de sécurité, ...),
- nous disposons d'un réseau de formateurs nous permettant de proposer des sessions de formation dans des délais très courts pour faire face aux intempéries,
- dès que possible nous délocalisons nos formations au plus près de nos clients
- nous sommes précurseurs dans la mise en place de formations innovantes en nous appuyant sur les études prospectives de la FFB et de son réseau d'experts.

Nos engagements qualités

Pour garantir la qualité des services nous nous engageons auprès de nos clients :

- une écoute active et la connaissance du secteur du bâtiment nous permet de nous assurer de la cohérence entre les produits formation et vos réels besoins,
- nous nous assurons de la compétence et de la qualification de nos formateurs,
- nous évaluons nos formations en fonction d'un objectif défini : **pouvoir utiliser les acquis de la formation dès votre retour au travail**.

L'IFRB Nord Pas de Calais est également certifié Qualiopi sur la catégorie « actions de formation » et certifié Certibat sur le dispositif FEE Bat Rénove.

Sur 2024 à l'IFRB Nord Pas de Calais , c'est **317 entreprises clientes et 907** stagiaires

770 évaluations ont été saisies :

- ✓ **Notre fierté : 99,7% de satisfaction globale** et 99% des formés déclarent pouvoir utiliser les acquis de la formation dès leur retour au travail
- ✓ **Sur le dispositif FEE Bat, 136 personnes ont passé le test QCM pour obtenir la mention RGE : 92% de réussite.**

Contact



Christine Dujardin
03 20 72 17 15
cdujardin@ffb5962.fr

Marchés publics – Appels d'offre

Les formations en distanciel se déroulent en classe virtuelle

Savoir bien répondre aux appels d'offres avec le Dume – 1 jour	DISTANCIEL	06 février 2026 10 avril 2026
Réussir son mémoire technique – 1 jour	DISTANCIEL	18 février 2026
Rendre plus attractif le contenu de son mémoire technique – 1 jour	DISTANCIEL	10 février 2026 13 mars 2026
Mémoires techniques : IA & stratégie de réponse – 2 jours	DISTANCIEL	Nous consulter
CHORUS PRO -Factures électroniques avec ou sans maîtrise d'œuvre – 1 jour	DISTANCIEL	18 mars 2026
CHORUS PRO – PERFECTIONNEMENT – 1 jour	DISTANCIEL	27 janvier 2026
La gestion contractuelle des marchés publics – 1 jour	DISTANCIEL	20 avril 2026
La sous-traitance et la co-traitance dans les marchés publics – 1 jour	DISTANCIEL	27 février 2026
Le compte pro rata -1 jour	DISTANCIEL	16 février 2026 17 avril 2026

Marchés publics – Appels d'offre

Les formations en présentiel se déroulent par défaut à la FFB Nord-Pas-de-Calais à Marcq-en-Barœul ; le lieu est susceptible d'évoluer en fonction de la provenance des stagiaires.

Savoir bien répondre aux appels d'offres avec le Dume – 1 jour	PRESENTIEL	02 mars 2026 12 octobre 2026
Mémoires techniques : IA & stratégie de réponse – 2 jours	PRESENTIEL	24 et 25 mars 2026 19 et 20 octobre 2026
CHORUS PRO -Factures électroniques avec ou sans maîtrise d'œuvre – 1 jour	PRESENTIEL	18 mars 2026
CHORUS PRO – PERFECTIONNEMENT – 1 jour	PRESENTIEL	21 septembre 2026
La gestion contractuelle des marchés publics – 1 jour	PRESENTIEL	06 juillet 2026
La sous-traitance et la co-traitance dans les marchés publics – 1 jour	PRESENTIEL	1 avril 2026
Le compte pro rata -1 jour	PRESENTIEL	30 novembre 2026
L'IA au service de la conduite de travaux	PRESENTIEL	29 juin 2026 14 décembre 2026

Conditions générales de vente

au 2 Juillet 2020

Présentation

L'IFRB Nord Pas de Calais, dénommé ci-après « le Prestataire » est un organisme de formation professionnelle dont la déclaration d'activité est enregistrée sous le numéro 31590654959 auprès du préfet du Nord et dont le siège social est établi à MARCQ EN BAROEUL (59). IFRB Nord Pas de Calais développe, propose et dispense des formations en présentiel inter et intra entreprise et réalise également des prestations d'étude. L'ensemble des prestations de l'IFRB Nord Pas de Calais est dénommé ci-après « l'Offre de services ».

Objet

Les présentes conditions générales de vente (ci-après les « CGV ») s'appliquent à toutes les Offres de services relatives à des commandes passées auprès du Prestataire par tout client professionnel ou particulier (ci-après « le Client »).

Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Client aux présentes CGV. Le Client se porte fort du respect des présentes CGV par l'ensemble de ses salariés, préposés et agents.

Le Client reconnaît également que, préalablement à toute commande, il a bénéficié des informations et conseils suffisants de la part du Prestataire, lui permettant de s'assurer de l'adéquation de l'Offre de services à ses besoins.

Dispositions générales

Le Client s'engage à donner à son personnel toutes facilités pour lui permettre de suivre dans les meilleures conditions les formations organisées à son profit. Le contrôle de présence des stagiaire(s) est assuré par leur paraphe sur la feuille d'émargement. La liste des présences sera communiquée en fin de stage ou de cycle à l'entreprise. Le Prestataire décline toute responsabilité quant aux conséquences qui pourraient résulter d'un absentéisme non justifié.

Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

Documents contractuels

Pour chaque action de formation, le Client reçoit soit un bulletin d'inscription/bon de commande soit une convention de formation établi(e) en deux exemplaires dont un à retourner au Prestataire. Toute inscription est considérée définitive à réception soit du bulletin d'inscription/bon de commande soit de la convention de formation, dûment signé(e) et revêtu(e) du cachet de l'entreprise.

L'attestation de participation est adressée après la formation (ou à l'OPCA désigné par le Client). Une attestation de présence pour chaque partie peut être fournie sur demande.

Si le Client est une personne ayant entrepris ladite action de formation à titre individuel et à ses frais, un contrat de formation professionnelle à titre individuel sera établi. Le Client dispose d'un délai de réflexion de dix jours à compter de la signature du contrat pour se rétracter par lettre recommandée avec accusé de réception adressé au Prestataire.

Règlement par un OPCO

En cas de règlement par l'OPCO dont dépend le Client, il appartient au Client d'effectuer la demande de prise en charge avant le début de la formation. L'accord de financement doit être communiqué avant le 1^{er} jour de la formation. En cas de prise en charge partielle par l'OPCO, la différence sera directement facturée au Client.

Si l'accord de prise en charge de l'OPCO ne parvient pas au Prestataire au premier jour de la formation, le Prestataire se réserve la possibilité de facturer la totalité des frais de formation au Client.

Conditions d'annulation et de report

Annulation des formations à l'Initiative du Client

Les dates de formation sont fixées d'un commun accord entre le Prestataire et le Client. En cas de report ou d'annulation par le Client, des indemnités compensatrices sont dues dans les conditions suivantes :

- Si l'annulation nous est communiquée au moins quatorze jours calendaires avant la session, il n'y aura aucune indemnité à verser.
- Si l'annulation nous est communiquée moins de quatorze jours calendaires avant la session, 100 % des honoraires relatifs à la session seront facturés au client.

En cas de force majeure justifiée (maladie, accident,...) les indemnités compensatrices dues par le client pourront être réduites à 30 % des honoraires relatifs à la session.

Remplacement

Le Prestataire offre la possibilité de remplacer un participant empêché par un autre participant ayant le même profil et les mêmes besoins en formation, jusqu'à 5 jours ouvrés avant le début du premier jour de la formation. Le cas échéant, il appartient au Client de faire le nécessaire auprès de son OPCO pour la prise en charge de la formation.

Insuffisance du nombre de participants à une session

Dans le cas où le nombre de participants serait insuffisant pour assurer le bon déroulement de la session de formation, le Prestataire se réserve la possibilité d'ajourner la formation au plus tard deux jours avant la date prévue et ce, sans indemnités.

Modalités financières

Tous les prix sont indiqués hors taxes et sont à majorer du taux de TVA en vigueur.

Le règlement des actions de formation interentreprise est à effectuer, à la signature de la convention de formation, comptant, sans escompte. Toute facture est payable à réception, sans escompte. Le règlement s'effectuera par chèque bancaire à l'ordre du Prestataire.

Toute somme impayée à la date indiquée sur la facture portera les intérêts équivalents à trois fois le taux d'intérêt légal en vigueur, appliqués à compter de la date d'exigibilité de la facture jusqu'à la date de paiement effectif (loi 2008-776 du 4 août 2008). Pour les clients professionnels ressortissant aux dispositions de l'article L.441-6 du Code de commerce, tout retard de paiement ouvre droit à l'égard du créancier à une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros. Lorsque les frais de recouvrement exposés sont supérieurs à ce montant, l'entreprise peut demander une indemnisation complémentaire, sur justification. En cas de retard de paiement, il sera appliqué une pénalité au taux de 10% ainsi que des intérêts moratoires au taux de 5% par mois.

Les repas ne sont pas compris dans le prix de la formation.

Facturation :

Formation interentreprise / intraentreprise : À l'issue de l'action de formation, une facture sera adressée au Client (ou à l'OPCO désigné par le Client).

Contrat de formation professionnelle : A l'expiration du délai de rétractation, un acompte de 30% maximum du montant de la formation sera versé par le Client. Le solde sera facturé conformément à l'échéancier de paiement prévu au contrat. Si, par suite de force majeure dûment reconnue, le Client rompt le contrat, les prestations effectivement dispensées seront facturées à due proportion de leur valeur prévue au contrat.

Prestation d'étude : Toute prestation d'étude fait l'objet d'une proposition commerciale et financière établie par le Prestataire.

Responsabilité

La responsabilité du Prestataire ne peut en aucun cas être engagée pour toute défaillance technique du matériel, tout mauvais usage des formations et des prestations réalisées dans le cadre de l'Offre de services par le Client et les utilisateurs ou toute cause étrangère au Prestataire. Elle ne saurait non plus être engagée au titre des dommages immatériels ou indirects tels que perte de données, de fichier(s), pertes de revenus, pertes d'exploitation, préjudice commercial, manque à gagner, atteinte à l'image, à une marque et à la réputation.

De convention expresse, l'obligation du Prestataire est une obligation de moyen et quel que soit le type de prestations, la responsabilité du Prestataire est expressément limitée à l'indemnisation des dommages directs prouvés par le Client et plafonnée au montant du prix payé par le Client au titre de la prestation concernée.

Pendant toute la durée du stage, le Client demeure responsable civilement des stagiaires qui y participent.

Propriété intellectuelle

Les supports et documents remis par le Prestataire au cours des prestations réalisées dans le cadre de son Offre de services sont compris dans les frais de participation, sauf accord particulier établi avec le Client lors de la commande.

Le Prestataire et/ou ses intervenants sont seuls titulaires des droits de propriété intellectuelle de l'ensemble des Offres de services proposées aux Clients. A cet effet, l'ensemble des contenus et supports pédagogiques utilisés par Le Prestataire et/ou ses intervenants pour assurer les formations demeurent leur propriété exclusive.

Ni le Client, ni l'effectif formé n'acquiert le droit à quelque titre que ce soit, et sans que cela soit exhaustif, de reproduire, de communiquer, de traduire ou d'arranger, de modifier, de diffuser, de distribuer et d'exploiter ces éléments, directement ou indirectement, et ce quel que soit le support. Ni le Client, ni l'effectif formé ne saurait utiliser autrement que pour son usage personnel à des fins d'étude, les supports de cours reçus. Il ne doit pas soustraire, dissimuler ou modifier les mentions de droit d'auteur, copyright, de marque déposées ou toutes autres mentions de droit de propriété intellectuelle.

Le Client accepte les dispositions ci-dessus et se porte fort de leur respect par l'ensemble de son effectif.

Confidentialité

Les parties s'engagent à garder confidentiels les informations et documents concernant l'autre partie de quelle que nature qu'ils soient, économiques, techniques ou commerciaux, auxquels elles pourraient avoir accès au cours de l'exécution du contrat ou à l'occasion des échanges intervenus antérieurement à la conclusion du contrat, notamment l'ensemble des informations figurant dans la proposition commerciale et financière transmise par le Prestataire au Client.

Communication

Sous réserve du respect des dispositions de l'article « Confidentialité », le Client accepte d'être cité par le Prestataire comme client de ses Offres de services.

Différends

En cas de litige survenant entre le Client et le Prestataire, il sera recherché une solution à l'amiable et, à défaut, le règlement sera du ressort du tribunal de commerce compétent du siège du Prestataire.

NOUS SOMMES A VOTRE ECOUTE

- Organisation de formations au sein de votre entreprise (ou ailleurs)
- Tarification de groupe (sous conditions)
- Réalisation de formations « sur mesure »
- Développement à la demande de thème non proposé dans le catalogue

PERSONNE EN SITUATION DE HANDICAP

Toute personne inscrite faisant état d'un handicap au moment de l'échange avec notre assistante formation, bénéficiera d'un entretien téléphonique, avant la formation, pour valider la faisabilité de son accueil ou l'aménagement à prévoir, au vu du handicap déclaré

LES PRINCIPAUX ACTEURS DU HANDICAP DANS VOTRE REGION :

- Les MDPH (Maison Départementale des Personnes Handicapées)
- Les cap Emploi
- Les Structures Médico-Sociale (SMS)

IFRB Nord Pas de Calais

270 Boulevard Clemenceau – 59707 MARCQ EN BAROEUL Cedex 4 – Tél. 03 20 72 17 15

Siret : 451 074 686 000 10 – Activité enregistrée sous le N° 31 59 06549 59 auprès du Préfet de la région Hauts de France – Ne vaut pas agrément de l'Etat



Contact

Christine Dujardin
03 20 72 17 15
cdujardin@ffb5962.fr



La certification Qualiopi a été délivrée au titre de la catégorie d'action suivante :
ACTIONS DE FORMATION